



**COMMUNE de CHENAY**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-02  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
4 et 6 rue du Maréchal Leclerc**

**Le Maire de Chenay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

**Vu** la mise en demeure envoyée à Monsieur ROSSI de se mettre en conformité avec la pose d'un échafaudage au 4 rue du Général Leclerc le 15 janvier 2026,

**Vu** la demande présentée le 15 janvier 2026 par Monsieur MARQUES Jean Paul, représentant l'entreprise VARNEROT, sise 5 rue Elisa Deroche 51450 Bétheny, pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public, 4 rue du Maréchal Leclerc,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise « VARNEROT » est autorisée à occuper le domaine public communal au droit des bâtiments sis 4 et 6 rue du Maréchal Leclerc, aux fins d'installer un échafaudage à compter du jeudi 15 janvier 2026 jusqu'au 30 janvier 2026.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise « VARNEROT ». Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3 :** L'entreprise « VARNEROT » sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 15 janvier 2026,

Franck JACQUET,  
Maire,



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
- Sapeurs-pompiers de Trigny
- CIP Nord de Reims
- Le demandeur